

République Française

Département de l'Ariège
Arrondissement de Saint-Girons

COMMUNE D'AULUS-LES-BAINS

Réunion du Conseil Municipal du 13 mai 2026 ***(20h30)***

Date de convocation : le 4 mai 2026

Procès Verbal

Conseillers Municipaux selon la strate : 11

Conseillers Municipaux en exercice : 11

QUORUM : 6

Présents (10) : Mmes, DUBOIS Jacqueline, ROGALLE RIEU Bernadette, SOUQUET Camille, DUPONT Marie-Anne, JULIAN Vanessa MM. BOYER Patrick, GALIN Jean-Pierre, BASTIER Éric, RUELLE Pascal

Absents représentés : 0

Absent excusé : M. PONSOLLE Philippe.

Absents non excusés : 0

Nombre de votants séance : 10

Autres présents : 3 personnes

Président de séance : M. BOYER Patrick, Maire.

Secrétaire de séance élu : Mme ROGALLE RIEU Bernadette

Ouverture de la séance à 20h30

Ordre du jour :

- 1/ Adoption du procès-verbal du précédent conseil municipal.
- 2/ Désignation des membres de la commission communales des impôts directs (CCID).
- 3/ Point sur la commission de contrôle des listes électorales.
- 4/ Point sur le plan d'adressage de la commune.
- 5/ Point sur la communication et les différents panneaux d'affichage de la commune.
- 6/ Programme " village d'avenir ".
- 7/ Projet de convention avec l'EPF : Etablissement Public Foncier pour la maîtrise foncière de la commune.
- 8/ Projet de monsieur DE PRATO.
- 9/ Questions diverses.

1/ Adoption du procès-verbal du précédent conseil municipal.

Le projet de procès-verbal de la précédente réunion, a été préalablement adressé aux membres du Conseil Municipal ne soulève aucune question ou remarque, il est soumis à l'approbation du Conseil Municipal :

Résultat du vote :
Adopté 10 voix sur 10

2/ Désignation des membres de la commission communales des impôts directs (CCID).

Monsieur le Maire informe : conformément à 1 de l'article 1650 du code général des impôts une commission communale des impôts directs (CCIID) doit être instituée dans chaque commune et renouvelée suite aux élections municipale des 15 et 22 Mars 2026

La population de la commune étant inférieure à 2000 habitants, la commission doit être composée :

- du Maire ou d'un adjoint délégué président de la commission
- de 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants

Cette commission se réunit une fois par an, elle tient une place centrale dans la fiscalité directe locale, en donnant une vision de terrain. Le conseil municipal délibère sur la proposition d'une liste de 12 noms pour les titulaires et 12 noms pour les suppléants. La désignation définitive des 6 commissaires titulaires et des 6 suppléants sera effectuée par le directeur régional départemental des finances publiques dans un délai de 2 mois à compter de l'installation du conseil municipal.

Conditions à remplir pour être commissaire :

- Être âgés de 18 ans au moins ;
- Être de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'union européenne ;
- Jouir de leurs droits civils ;
- Être inscrit aux rôles des impositions directes locales dans la commune (taxe foncière, taxe d'habitation sur les résidences secondaires ou CFE) ;
- Être familiarisés avec les circonstances locales ;
- Posséder des connaissances suffisantes c pour l'exécution des travaux confiés à la commission ;

Le Conseil Municipal, vu l'article 1650 du Code Général des Impôts, après en avoir délibéré,

Etablit la liste des contribuables à transmettre à Monsieur le Directeur des Services Fiscaux pour désignation des Commissaires titulaires et suppléants de la Commission Communale des Impôts Directs, comme suit :

TITULAIRES :

Mme CALVET Jeanne -Marie

M. AYMES Jean-Luc

M. BASTIER Éric

Mme DUBOIS née ROBERT Jacqueline

Mme GALIN Gaëlle

Mme CRAPERI Céline

Mme ROGALLE RIEU Bernadette

M. GRANIER Lucien

M. VEYSSIERE Philippe

Mme FAURE née POUMADE Josiane

Mme AMIEL née CAZENEUVE Annie

M. RENARD Edouard

SUPPLEANTS :

M. SOUCHET Roger

Mme BRUN Sabine

M. BANQUET Didier

Mme SOUQUET née DA COSTA Stéphanie

M. PENATO Dominique

M. GALIN Jean-Pierre

M. RUELLE Pascal

Mme RIEU née BOYER Laurence

Mme PORTELLI née BONNET Raymonde

M. OBERTI Nicolas

Mme DUPONT née BONNET Marie-Anne

M. SIMONELLA Denis

Résultat du vote :
Adopté 10 voix sur 10

3/ Point sur la commission de contrôle des listes électorales.

Monsieur le maire informe que suite à la loi No 2025- 444 du 21 Mai 2025 la composition de la commission de contrôle des listes électorales dépend du nombre de listes élues au sein du municipal. Cinq conseillers municipaux doivent y figurer obligatoirement (3 appartenant à la liste majoritaire et 2 à la liste minoritaire, plus un suppléant de la liste majoritaire), en sont exclus le maire, les adjoints et le conseiller délégué.

Monsieur le maire fait un rappel sur le rôle de la commission de contrôle :

La commission de contrôle des listes électorales a pour mission de s'assurer que les inscriptions et les radiations effectuées par le maire (qui est désormais le seul décisionnaire en premier ressort) sont conformes à la loi.

Elle examine si les électeurs inscrits remplissent bien les conditions (domicile, qualité de contribuable, etc.).

Elle vérifie que les personnes supprimées de la liste ne l'ont pas été de manière arbitraire.

À l'inverse, elle peut inscrire une personne que le maire aurait refusée à tort ou bien elle peut décider de radier une personne si elle estime que l'électeur a été inscrit alors qu'il ne remplissait pas les conditions.

Les membres sont nommés par arrêté du Préfet pour une durée de 6 ans.

La commission doit se réunir au moins une fois par an, et obligatoirement entre le 24e et le 21e jour avant chaque scrutin. Pour mémoire, le quorum est de trois membres sur cinq.

Ses réunions sont publiques, ce qui renforce le contrôle citoyen.

La composition de la commission de contrôle des listes électorales est la suivante :

Titulaires :

- Madame DUBOIS Jacqueline
- Monsieur PONSOLLE Philippe
- Monsieur RUELLE Pascal
- Madame JULIAN Vanessa
- Monsieur PAPAÏX Rémi

Suppléant :

- Madame SOUQUET Camille

4/ Point sur le plan d'adressage de la commune.

Monsieur le Maire fait le point sur le plan d'adressage, projet commencé lors du précédent mandat. Celui-ci est à présent défini et a fait l'objet d'une délibération votée en date du 21 novembre 2025. Une information individuelle sera faite pour chaque administré. Les élus distribueront une enveloppe qui contiendra :

- une lettre explicative de monsieur le Maire.
- un certificat de numérotage ;
- la plaque du numéro et les vis pour la fixer

Les plaques des rues seront prochainement apposées par les employés communaux.

5/ Point sur la communication et les différents panneaux d'affichage de la commune.

Monsieur Éric Bastier adjoint au maire présente l'application « panneau pocket » déjà utilisée par plusieurs communes pour partager des informations et les événements ayant lieu sur la commune. Cette application gratuite peut être téléchargée sur votre téléphone mobile. Des dépliants explicatifs sont disponibles à l'OT, à la mairie ou sur internet.

Le panneau informatif installé sur la place du Midi va être réhabilité pour un fonctionnement plus efficient et plus moderne ; Monsieur BASTIER adjoint au maire tiendra le Conseil Municipal informé des travaux réalisés par la commission Communication.

Le site internet de la commune est en cours de mise à jour. Les procès-verbaux (PV) des conseils municipaux et les bulletins municipaux sont consultables depuis ce site.

6/ Programme " village d'avenir ".

Monsieur le Maire a présenté les projets de la commune à monsieur. Vincent Lhomme, personne en charge du programme « Villages d'Avenir » à la préfecture. Le programme "Villages d'Avenir" s'inscrit dans le cadre du plan "France Ruralités" lancé par le Gouvernement en 2023. Piloté par l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT), il est spécifiquement conçu pour les petites communes rurales (généralement de moins de 3 500 habitants). Son objectif n'est pas d'apporter directement des subventions, mais d'apporter un soutien en "ingénierie".

Concrètement, l'État met à disposition des chefs de projet (basés en préfecture ou sous-préfecture) pour aider les maires à débloquer ou accélérer des projets locaux complexes. Ils vous accompagnent sur les montages juridiques, techniques, et vous aident à trouver les bons financements (subventions DETR, DSIL, fonds européens, etc.).

Pour la Commune d'Aulus, plusieurs projets sont éligibles : rénovation ancienne poste, réhabilitation du camping, MGP, maison Géraud, Tous ne peuvent être présentés et il convient d'en choisir un. Après discussion, le conseil municipal retient la réhabilitation du camping comme première priorité.

Pour postuler à ce programme, il convient que le Conseil municipal délibère lors d'un prochain conseil pour acter son accord pour la participation à ce programme et présenter la réhabilitation du camping comme priorité d'action.

7/ Projet de convention avec l'EPF : Etablissement Public Foncier pour la maîtrise foncière de la commune.

La zone de ruines derrière la Résidence du Grand Hôtel reste un point noir pour notre commune. Lors du précédent mandat plusieurs initiatives ont été lancées pour que la Commune récupère cet espace. Toutes sont restées infructueuses. La dernière en date (début d'année 2026) a été de contacter l'EPF de l'Ariège (Etablissement Public Foncier).

Un Établissement Public Foncier (EPF) est un opérateur public français qui a pour rôle d'acquérir et de gérer des terrains ou des biens immobiliers pour le compte des collectivités territoriales.

Sa mission centrale est le portage foncier : il achète les parcelles, se charge des éventuelles opérations de préparation technique (comme la dépollution ou la démolition), et les revend aux communes à un prix maîtrisé une fois leur projet d'aménagement prêt à démarrer.

Cette intervention stratégique permet de faciliter la construction de logements (notamment sociaux) et de redynamiser certains espaces.

Par le biais de cet établissement public, la commune souhaiterait acquérir du foncier, notamment les ruines neuves derrière la résidence du Grand hôtel. La mission de l'EPF serait de dénouer cet imbroglio juridique, remettre le terrain en état avant de revendre à la commune.

Pour démarrer ce processus, une convention doit être signée en délimitant une zone précise sur la commune qui sera la zone d'action dans laquelle l'EPF peut œuvrer.

Suite à plusieurs remarques fort judicieuses des membres du Conseil Municipal, une rencontre sera prévue avec les copropriétaires du Grand hôtel pour définir et s'assurer des possibilités d'accès à l'arrière du bâtiment. M. Bastier se charge de faire l'interface avec le Président de la copropriété.

Monsieur le maire donne la parole à un copropriétaire de la résidence du grand hôtel présent dans le public : celui-ci précise que proche du passage actuel se trouvent la pompe de relevage, la rampe PMR et le local EDF. Pour un futur double flux donnant accès à l'arrière du bâtiment, cela pourrait poser problème.

8/ Projet de monsieur DE PRATO.

Un apiculteur habitant la commune avait présenté son projet d'installation sur le village. Dans l'attente de pouvoir construire ses propres bâtiments pour pouvoir travailler, il a sollicité la commune pour un local d'environ 40m². Il y installerait tout le matériel nécessaire à l'extraction du miel et son conditionnement. Ce ne serait pas un point de vente des produits de la ruche. A l'issue d'une visite aux bâtiments de la colonie de la mutuelle de la police, une annexe pourrait être mise à disposition avant la fin de l'année 2026. Des travaux sont à prévoir pour réparer la toiture et enlever les encombrants à l'intérieur. Le conseil municipal donne son accord de principe. Les conditions seront à préciser.

9/ Questions diverses.

- **Groupement Pastoral.**
Mme Souquet, conseillère municipale fait part, pour le groupement pastoral, de l'avancée de la rédaction de la convention entre la commune et le groupement.
- **Projet des médiateurs montagne.**
Mme Dupont, conseillère déléguée pour le pastoralisme précise le rôle des médiateurs montagne et demande le renouvellement des journées attribuées en 2025 pour la somme de 5000 euros. La délibération le validant pour 2026 doit être prise lors du prochain conseil municipal. 10 journées sur le site de Coumebière et 10 journées sur la vallée d'Ars pour une somme équivalente.
- **Travaux RD32 entrée du village.**
Monsieur le Maire fait le point sur la réunion pour les travaux de la D32 à l'entrée du village. Le Comité Technique des Routes du Département a donné un avis favorable sur le projet. Le projet prévoit l'abattage de 5 arbres pour permettre la continuité d'une voie de circulation sécurisée pour les personnes à mobilité réduite et les piétons. A ce jour, la Préfecture s'oppose à cet abattage ; Le projet doit être revu, la destruction des arbres n'étant pas acceptée par la DDT.
- **Site du Castelminier.**
Monsieur le Maire fait part de la rencontre avec des personnes du village au sujet de la mise en valeur du site de Castelminier. Un local a été demandé pour servir de salle d'exposition afin de présenter des documents et des objets résultant des fouilles.
- **Secours Tour**
Le bus Secours Tour de la Fédération Française de Cardiologie pour la prévention des risques cardiovasculaires sera présent le mardi 16 Juin 2026 sur le parking situé au lieu-dit « Les Moulasses ». L'accès est gratuit et ouvert à tous.
- **Fleurissement du village.**
Le fleurissement du village a été retardé eu égard aux températures hivernales.

- Food truck.

L'autorisation pour l'occupation de l'espace communal a été tacitement reconduite. Mme Marie-Anne DUPONT, conseillère municipale suggère qu'une rencontre avec le preneur soit organisée afin de préciser les conditions du bail.

- Projet alimentaire territorial (PAT).

A l'initiative du PNR une réunion est prévue le 27 Mai à 10h00, à la Mairie d'Aulus, dans le cadre du projet alimentaire territorial (PAT).

Clôture de la réunion du Conseil Municipal à 23h15.

Le Maire :
Patrick BOYER

La Secrétaire de Séance :
ROGALLE RIEU Bernadette